

3. Les étapes de mise en place de la mission d'Interlocuteur social unique

La mission d'Interlocuteur social unique a fait l'objet de l'ordonnance n° 2005-1529 du 8 décembre 2005 et du décret n° 2006-1745 du 23 décembre 2006.

Elle est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre le RSI et l'Etat le 2 mai 2007.

Des expérimentations de terrain dans trois caisses régionales en 2007

Pour réussir la mise en place effective de l'Interlocuteur social unique en 2008, des expérimentations se sont déroulées dans trois régions test : Lorraine, Midi-Pyrénées et Rhône. Cette expérience d'accueil physique et téléphonique commun au RSI et aux URSSAF aura été le premier signe visible de la réforme pour les assurés du RSI.

Des informations auprès des assurés pour préparer le changement

Tout au long de l'année 2007, des actions de communication ont été mises en place pour informer progressivement les assurés de l'avancée du dispositif :

- le « guide commun du créateur d'entreprise », avec une information sur la réforme, diffusé auprès des nouveaux assurés du RSI, publié à l'occasion du Salon des entrepreneurs de Paris fin janvier 2007 ;

- une information commune sur les sites Internet du RSI (www.le-rsi.fr) et de l'ACOSS (www.urssaf.fr), disponible depuis juillet 2007 ;
- des lettres d'information « Le Flash RSI » spécialement dédiées à l'Interlocuteur social unique adressées aux assurés ;
- des supports d'information mis à disposition des caisses RSI, des URSSAF et des organismes conventionnés depuis août 2007.

Enfin, une lettre individuelle a été adressée aux assurés en septembre et octobre 2007 pour les informer des échéances relatives au prélèvement automatique et des changements liés à l'Interlocuteur social unique.

Pour aider les chefs d'entreprise indépendants à se familiariser avec ces évolutions, le RSI met à disposition de ses assurés un numéro vert, le 0805 40 2006.